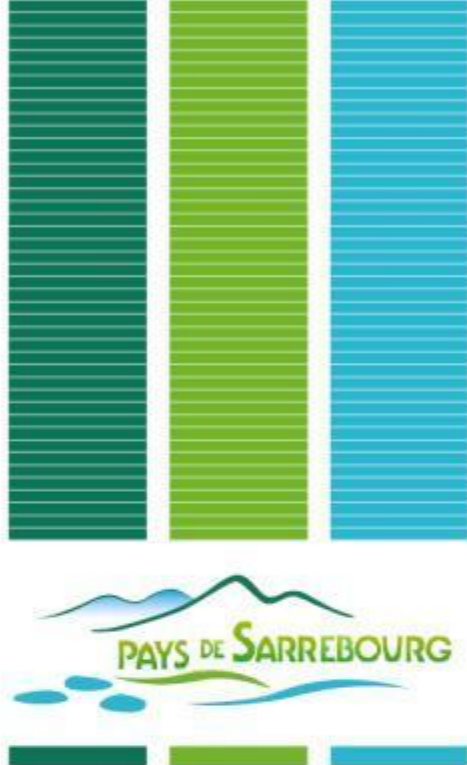




Elaboration du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg

*Elaboration du Document d'Orientation et
d'objectifs (DOO)*

Atelier du SCOT du 11 juillet 2017

*Quelle place et rôle de l'environnement pour répondre aux
trois grands objectifs du PADD ?*



En rouge : compléments prescriptions
En vert : compléments recommandations

Rappel du PADD

3 objectifs stratégiques

Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. **Poursuivre le développement démographique du territoire**
2. **Répondre aux besoins diversifiés en logement**
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Objectif 3 – créer un environnement favorable au dynamisme économique

1. Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité
2. Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique
3. Maintenir une agriculture diversifiée
4. Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois
5. Poursuivre le développement touristique
6. Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. Poursuivre le développement démographique du territoire
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

Préserver l'identité paysagère

- Intégrer la dimension paysagère à la réflexion lors de l'élaboration ou de la révision de tout document d'urbanisme : identifier systématiquement les silhouettes typiques des communes et les cônes de vues (**intérieur et extérieur**) et proposer des outils pour les préserver et valoriser
- **préserver les éléments de paysage (exemple : muret de pierres sèches, haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, alignement d'arbres, ripisylves...)** dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager. Les protéger dès que possible au titre du L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme. **Sinon, mesures compensatoires.**
- **Lutter contre les espèces invasives, notamment au niveau des étangs, et éviter leur propagation lors de toute phase de travaux par la mise en place de mesures (gestion des terres, période d'intervention...)**
- **Maintenir des coupures d'urbanisation (A LOCALISER)**
- **Enfouir les nouvelles lignes électriques et les existantes**

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. Poursuivre le développement démographique du territoire
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

Préserver les milieux naturels du territoire

- Localiser les haies et les hiérarchiser suivant leur intérêt (paysager, biodiversité, ravinement...). Protéger les plus intéressantes (rôle multifonctionnel) au titre du L151-23 du code de l'urbanisme en concertation avec le monde agricole et les propriétaires.
- Préserver les espaces naturels emblématiques et du quotidien de l'urbanisation par un zonage N ou A
- Préserver les forêts et prairies par un zonage N ou A en limitant leur constructibilité, en concertation avec les professions agricoles et sylvicoles
- Encourager les Zones Agricoles Protégées (ZAP) et PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Maîtriser les phénomènes d'enfrichement sur le massif vosgien

- Poursuivre les actions déjà engagées
- Inscrire les zones enfrichées en zonage A dans les villages clairières et dans les vallons du massif vosgien afin de favoriser la réinstallation de l'agriculture. Limiter leur constructibilité (autorisation des petites constructions visant à abriter les animaux)
- Favoriser les partenariats avec les propriétaires des parcelles en fond de vallées
- Interdire la plantation de résineux en zone agricole

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Remarque : La compétence GEMAPI va rendre beaucoup de choses obligatoires !

Eviter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation par ruissellement

Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. Poursuivre le développement démographique du territoire
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

- Les PLU devront limiter l'imperméabilisation des sols dans leur règlement et les OAP le cas échéant. Seront notamment utilisés la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximum acceptable, la préservation d'espaces végétalisés de pleine terre dans les opérations d'aménagement, la création de parkings non imperméabilisés et végétalisés **ou la mise en place de chaussées à structure réservoir...**
- Pour toutes les zones destinées à être construites (habitat, nouveaux bâtiments agricoles, zones d'activité, ...), imposer l'infiltration naturelle des eaux pluviales dès lors que les conditions techniques (nature du sol, taille de la parcelle...) le permettent et proposer la mise en place de techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes, « jardins de pluie »...) avec le souci de leur intégration dans le projet d'aménagement
- Dans la négative, s'assurer de la capacité des réseaux existants, auprès des services compétents. En outre, doit être prévue la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (exemple : chaussées à structure réservoir, bassins de rétention enterrés, toits stockants...)
- imposer aux communes les plus touchées **et/ou à risque (au vu de la topographie locale et de l'occupation du sol)** la mise en place de schémas directeur de gestion des eaux pluviales parallèlement aux PLU
- **Ailleurs, inciter à mettre en place des schémas directeur de gestion des eaux pluviales parallèlement aux PLU**



Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

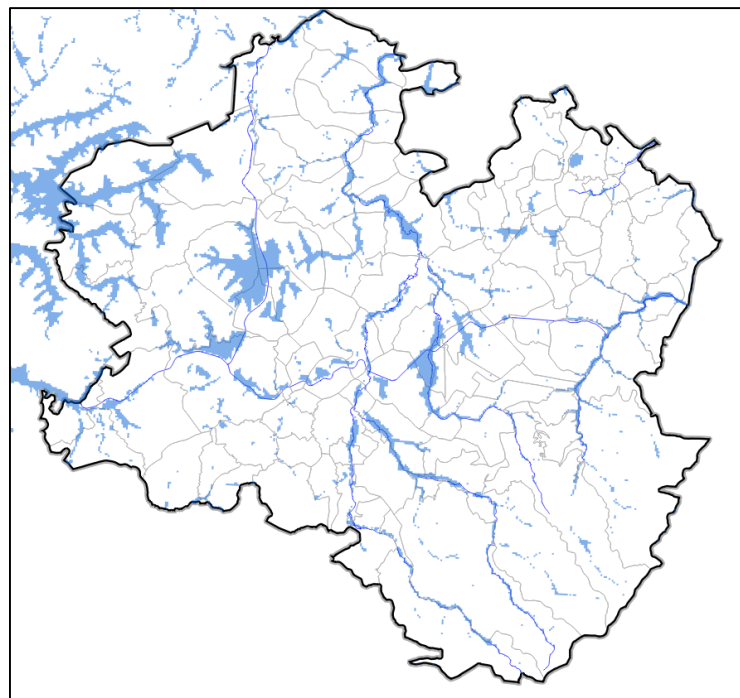
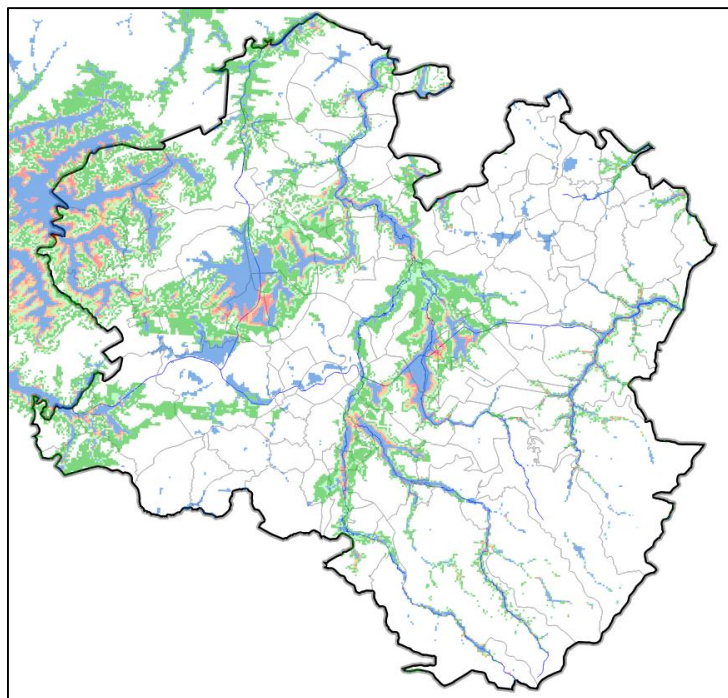
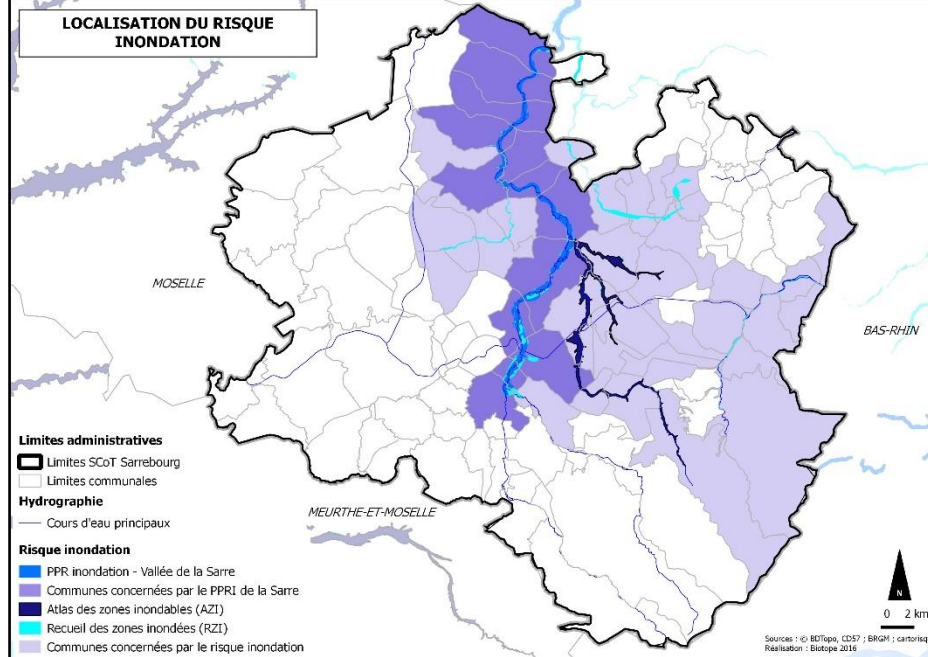
Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. Poursuivre le développement démographique du territoire
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

Remarque : La compétence GEMAPI va rendre beaucoup de choses obligatoires donc autant les inscrire ici en prescription. Seront repris les prescriptions et recommandations du PGRI + guide en cours de rédaction par la DREAL et l'AERM sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de planification dans le domaine de l'eau.

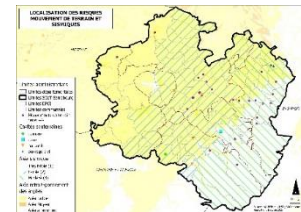
Eviter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe en l'absence de PPRI

- prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation (atlas des zones inondables, études spécifiques, secteurs connus localement pour être inondables, nappe sub-affleurante et sensibilité très forte aux remontées de nappes...).
- Sur ces zones, les espaces ayant une vocation naturelle et agricole (hors enveloppes urbaines existantes) doivent conserver leur vocation et feront l'objet d'un classement approprié (N ou A)
- Sur les zones soumises à l'aléa inondation (et non couvertes par un PPRI), les nouvelles constructions sont autorisées dans les enveloppes urbaines existantes sous réserve de présenter des dispositions permettant de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque d'inondation (exemples : caves et garages en sous-sol interdit, zone refuge...). Les clôtures doivent être hydrauliquement transparentes
- Sur les secteurs hors PPRI, les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues devront être préservés par un classement adapté (N ou A, indicé ou non) dans les documents d'urbanisme locaux



Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation



Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. Poursuivre le développement démographique du territoire
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

Limiter l'exposition des personnes et des biens aux autres risques

- interdire toute urbanisation nouvelle au niveau des sites à risque de mouvements de terrain
- Localiser les activités nouvelles générant des risques technologiques importants (ICPE) à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, préférentiellement dans des zones d'activités
- Remarque : possibilité d'aborder les plans d'épandage ?

Veiller à une bonne qualité de l'air

- Etre exemplaire dans les services techniques des collectivités et communiquer sur les pratiques durables auprès des professionnels et des particuliers (limiter le brûlage à l'air libre de déchets verts, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou de produits contenant des substances dangereuses pour la santé...)

Réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement

- Favoriser la réhabilitation des friches y compris celles polluées (Remarque : cf ateliers 1 et 3 qui ont traité les friches)
- Remarque : x ha construit = x ha dépollué
- Vérifier la présence de point d'entretien des bateaux (huile moteur) au vu de la volonté de développement du tourisme fluvestre

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Poursuivre la réflexion sur la gestion des déchets

- encourager la poursuite des efforts engagés pour développer le compostage et le tri des déchets
- prévoir des aménagements mutualisables permettant la collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, en veillant à une bonne intégration paysagère

Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées

- Limiter les nouvelles zones d'habitat à proximité immédiate des zones bruyantes (voie ferrée, A4, N4).
- localiser prioritairement les activités sources de nuisance à proximité des zones bruyantes (voie ferrée, A4, N4).

Engager la réflexion sur la limitation de la pollution lumineuse

- Les communes et/ou intercommunalités s'engageront dans une optimisation du réseau d'éclairage public (dispositifs d'éclairages urbains responsables, dirigés vers le bas, extinction la nuit, etc.) afin de réduire le coût de la facture énergétique sur ce poste. A cet effet, les communes et/ou intercommunalités définiront un objectif de réduction des consommations énergétiques d'éclairage public.
- Dans le cadre de la lutte contre les pollutions lumineuses, les futures zones urbaines devront intégrer des dispositifs d'éclairage urbain responsables afin de rendre compatible le développement urbain et la préservation des chiroptères, et plus largement de la faune nocturne.

Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants

1. Poursuivre le développement démographique du territoire
2. Répondre aux besoins diversifiés en logement
3. Maintenir la qualité des paysages
4. Adapter l'offre de services
5. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs
6. Protéger la population des risques et nuisances

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Préserver les milieux naturels intéressants et la biodiversité associée

- Inscrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt (Remarque : Evoqué dans un autre atelier)
- Inscrire les jardins nécessaires au maintien des continuités écologiques au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Préserver les milieux humides

- Identifier et protéger les ripisylves et zones humides remarquables au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- préserver les mares : les protéger autant que possible au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- D'une manière générale, les zones humides ont vocation à conserver leur caractère naturel et/ou agricole et devront bénéficier d'une prise en compte exemplaire dans les documents d'urbanisme locaux (zonage strictement inconstructible...).
- Remarque : Rappeler la réglementation sur les zones humides

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole

- En dehors des zones déjà urbanisées, appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) d'au moins 6 mètres (cf. Orientation T5B - O2.4 du SDAGE). Dans cet espace tampon, les nouvelles constructions sont interdites. Sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées les constructions :
 - nécessaires à la protection des personnes et des biens (ex : digues)
 - nécessitant la proximité immédiate de l'eau (ex : restauration d'un ancien moulin)
 - nécessaires pour la mise en valeur ou la fréquentation par le public des abords de cours d'eau.

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole

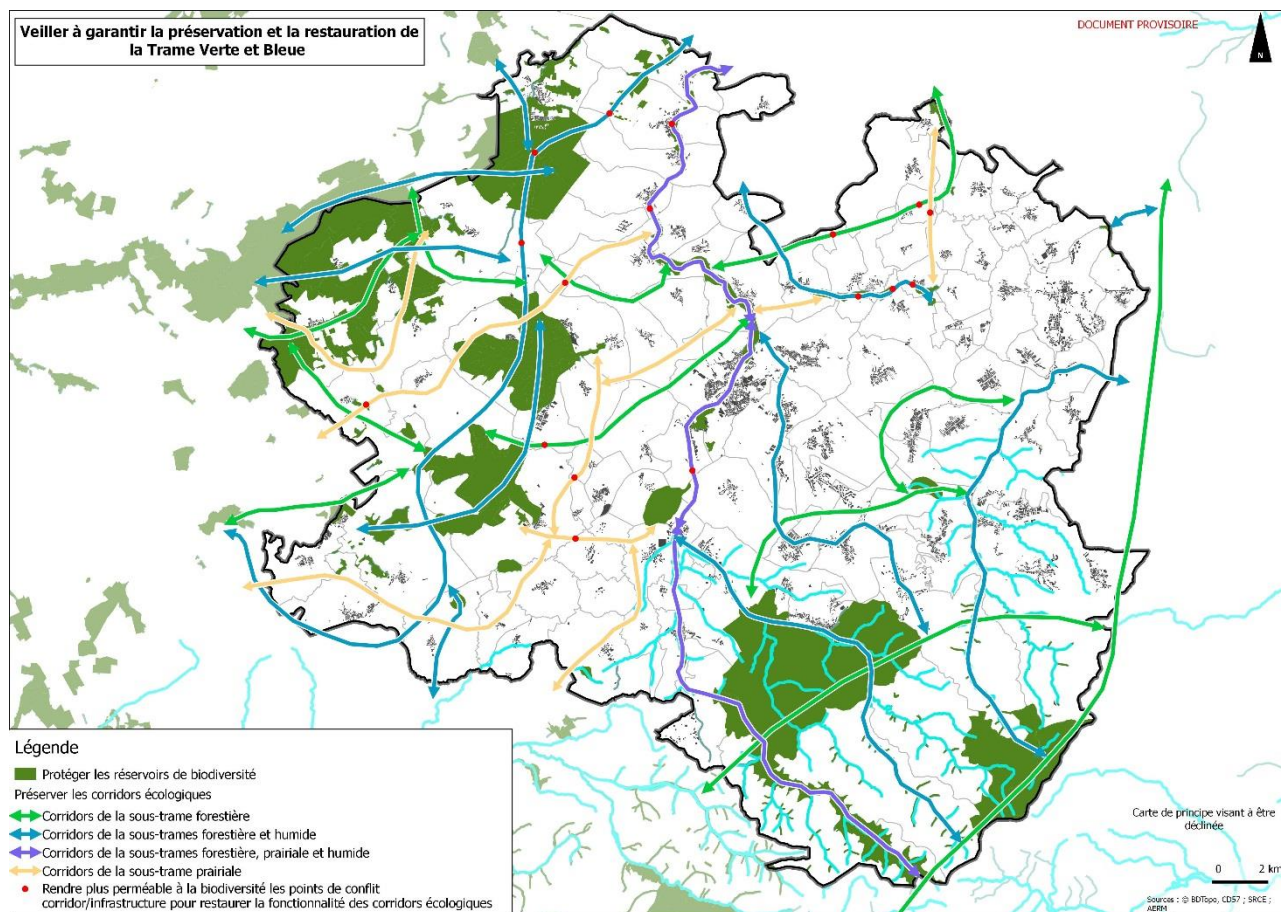
- Dans les zones urbaines déjà bâties, l'objectif est de permettre au tissu urbain existant d'évoluer sans remettre en cause l'intérêt écologique des abords des cours d'eau. Ainsi, un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) est préconisé dans les documents d'urbanisme locaux. La largeur de l'espace tampon devra être adaptée à la configuration urbaine existante.
- Sur les futures zones à urbaniser, les projets devront éviter les ouvrages de franchissement des cours d'eau. Si les franchissements ne peuvent être évités, les ouvrages devront s'attacher à (conformément à la réglementation) :
 - ne pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et à permettre la libre circulation des espèces inféodées au milieu aquatique (transparence de l'ouvrage)
 - intégrer la continuité écologique des espèces utilisant les berges des cours d'eau comme corridors de déplacement.
 - valoriser l'ouvrage par l'intégration de liaisons douces (chemin pédestre, piste cyclable...) afin de renforcer l'intérêt de celui-ci pour d'autres usages.
- Les obstacles à l'écoulement existants, en priorité ceux identifiés au SRCE, feront l'objet d'une réflexion pour les supprimer.

Réflexions sur le DDO

Prescription <= ? => Recommandation

Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue

Exemple de carte qui pourrait être mise dans le DDO pour cette partie

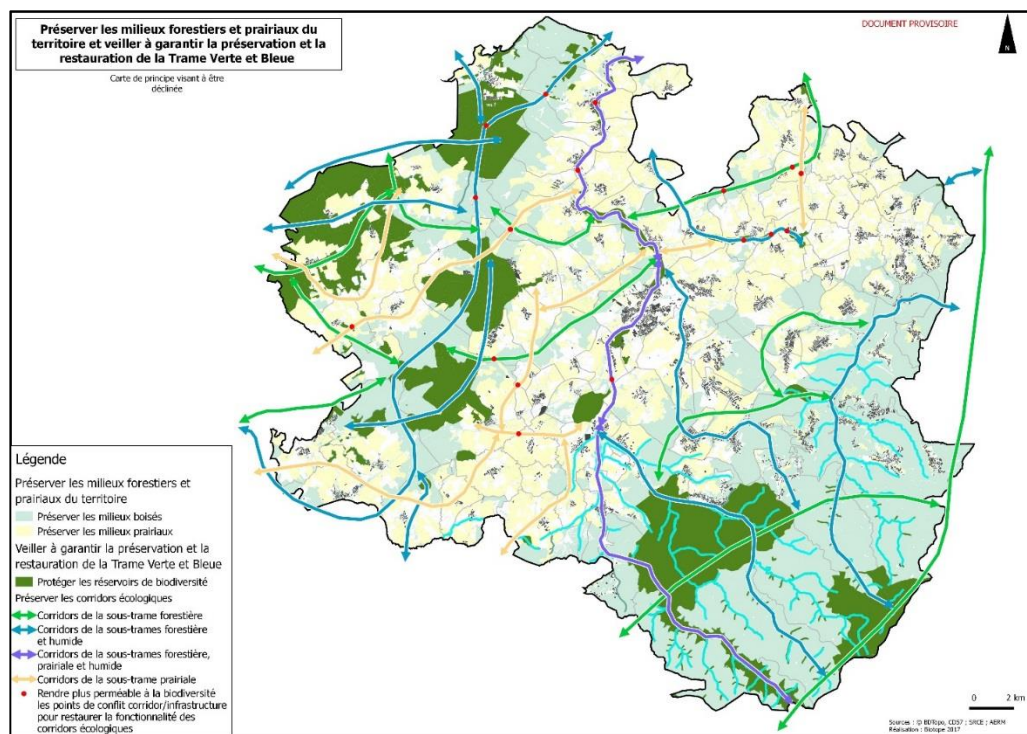


Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser

Exemple de carte qui pourrait être mise dans le DOO pour cette partie et qui reprend la préservation des milieux prairiaux et forestiers présentés dans la partie paysage



Remarques

- => identifier avec les acteurs locaux (Fédération de chasse, CEN, asso) des secteurs à enjeux dans cette TVB (à préserver ou points de conflit identifiés) et y définir des recommandations, pour afficher dans le SCOT quelques actions « visibles » en matière de TVB
- => Le triangle des étangs et le sud-est devraient ressortir
- => ajouter sur la carte les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
- => mettre en avant l'importance du corridor forestier du massif vosgien, qui traverse d'après la classification présentée des milieux de qualité moyenne (résineux peu diversifiés) mais qui est une continuité d'importance internationale Alpes-Jura-Vosges-Pfälzerwald identifiée dans les orientations nationales de la trame verte et bleue (continuité milieux boisés + continuité milieux ouverts frais à froid)

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser

- préserver de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité [RB] (zonage N ou A)
 - autorisations : extensions limitées des habitations existantes comprises dans les RB dans la limite de 20% de l'emprise au sol initiale ; ouvrages et installations strictement nécessaires à la gestion des RB, à leur valorisation agricole ou forestière, à leur fréquentation par le public (**démontables et inférieurs à 20 m²**) ; équipements d'intérêt public et services publics qui doivent nécessairement être implantés dans ces espaces ?
- Si ceux-ci ne relèvent pas du régime des études d'impact au titre du Code de l'Environnement, les projets devront être conçus dans l'objectif du moindre impact environnemental et intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (le cas échéant) des impacts négatifs

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser

- Limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques : autorisée si justification de la mise en œuvre des mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (absence d'alternative, maintien de prairie, mesure de compensation)
- Il est préconisé le maintien du caractère naturel et/ou agricole des espaces identifiés en qualité de corridors écologiques dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT. Ceci peut se traduire dans les documents d'urbanisme locaux par un classement en zone « Agricole » ou « Naturelle » :
 - indicé en tant que secteur particulier où des tolérances vis-à-vis de la constructibilité seront explicitées et règlementées, et sous réserve de ne pas remettre en cause la fonctionnalité du corridor ;
 - ou strict et inconstructible (Anc / Nnc).
- Une attention particulière devra être portée sur les secteurs où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent.
- Les collectivités œuvreront à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique sur les secteurs couverts par les corridors (zones relais gérées de façon adaptées ou encore restaurées ou recrées, constituées de milieux agricoles ou naturels compatibles avec les milieux de référence de la sous-trame considérée.)

Réflexions sur le DOO

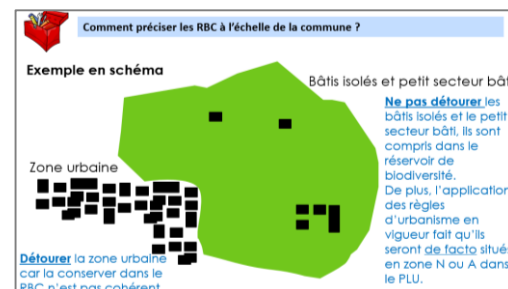
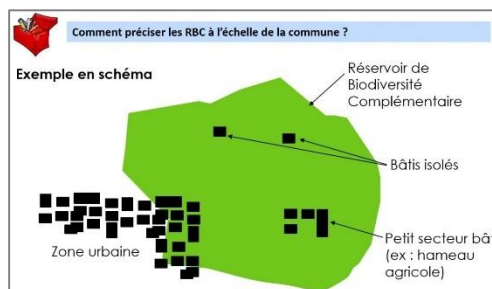
Prescription <= ? => Recommandation

Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

- Traduire la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur. Ils préciseront à leur échelle la délimitation des réservoirs de biodiversité **et corridors écologiques**. Toute modification majeure de l'enveloppe pré-identifiée de réservoir de biodiversité devra être dûment justifiée et argumentée et ne devra pas être de nature à fragmenter le réservoir localement.
- Les documents d'urbanisme locaux pourront également proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité **et corridors écologiques**, adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du SCOT.



- Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un milieu naturel identifié en qualité de RB, il est préconisé de maintenir ou créer un espace de transition à caractère naturel (c'est-à-dire non bâti et non imperméabilisé), d'une épaisseur minimale de 10 mètres, afin de limiter les pressions exercées par le développement urbain.

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol

- Réutiliser les matériaux lorsque c'est possible => favoriser économie circulaire
- Eviter le développement de carrières (en extension et en création) dans certains secteurs : Réservoir de biodiversité, paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques, ...
 - Autres ?
 - Différencier les carrières alluvionnaires et celles de roches ?

Remarque : on fait confiance au futur schéma régional des carrières

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Préserver les ressources en eau potable

- Prévoir l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement
- Prendre en compte le risque de remontées salines avec le forage
- Préconiser la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable
- Réduire les fuites et améliorer les réseaux
- promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économiques...) à travers le règlement et/ou les OAP

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées

- imposer aux communes les plus touchées (zone montagneuse) la mise en place de schémas d'assainissement parallèlement aux PLU et intégrer les conclusions au regard des projections urbaines (**Remarque : a priori déjà obligatoire pour certaines/toutes communes ; rappeler la réglementation ; ne pas différencier par zone montagneuse : prioritaire là où l'état des rivières est dégradé par exemple**)
- inciter à mettre en place des schémas d'assainissement parallèlement aux PLU dans les zones non montagneuses et intégrer les conclusions au regard des projections urbaines
- Prévoir l'urbanisation là où les réseaux d'assainissement sont efficaces et leur dimensionnement est suffisant
- dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, obliger à réaliser une étude de sol pour orienter le choix technique
- veiller au respect de la réglementation concernant l'assainissement, **en particulier** non collectif (ANC)

Réflexions sur le DOO

Prescription <= ? => Recommandation

Réduire la dépendance énergétique du territoire en développant toutes les énergies renouvelables

Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires

1. Positionner le territoire dans son environnement élargi
2. Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »
3. Diversifier les modes de déplacement
4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT
6. Préserver les ressources naturelles
7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière
8. Tendre vers un territoire à énergie positive

- Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...)
- imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public.
- **Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage**
- Respecter la réglementation thermique pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation
- **Inciter à aller plus loin (BEPOS)**
- Les nouveaux centres commerciaux devront impérativement intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments, ou végétaliser leurs toitures.
- **la réalisation d'évaluation environnementale (ou juste d'étude ENR) est recommandée pour toute nouvelle action / opération d'aménagement significative**
- **Les collectivités locales identifiées en qualité de « pôles » et de « pôles relais » pourront réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public, puis identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores.**



Remarque :

- Inscrire en recommandation les précautions pour chacune des énergies renouvelables
 - Méthanisation : approvisionnement (ne pas retourner des prairies, limiter les cultures dédiées), plan de transport des matières premières et produites, plan d'épandage en lien avec la thématique des risques
 - Bois énergie : approvisionnement (éviter conflit d'usage avec le bois d'œuvre)
 - Hydroélectricité : continuités écologiques
 - Etc.
- Inciter les producteurs d'énergie renouvelable à consommer leur production plutôt que d'acheter

